



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION
POUR CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS

APPROBATION PAR LE PORTUGAL

Le 20 novembre 1984, la République portugaise a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument d'approbation de la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, signée à Athènes le 15 septembre 1977.

Conformément à l'article 7 de la convention, celle-ci entrera en vigueur pour le Portugal le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er février 1985.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la convention.

Berne, le 7 décembre 1984

